Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris
Commune de
Noyers
☎ 02 38 92 40 72

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du lundi 28 septembre 2026 à 20h00

Présents : Guy MEZARD, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Jimmy PAUVERT, Gérald POPHILLAT, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

Absents excusés : Stéphane JACOB *(procuration donnée à Richard HOURDEQUIN)*, Florence QUIGNON *(procuration donnée à Angélique BEAUDOIN)*.

Secrétaire de séance : Jimmy PAUVERT.

Président de séance : Guy MEZARD.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2026 : approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :
- Indemnisation des frais d'hébergement et de restauration des élus et des agents dans le cadre d'une mission.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Actions menées par le Maire depuis le Conseil Municipal du 31 août 2026 : Monsieur le Maire précise qu'aucune dépense d'investissement n'a été engagée depuis le Conseil Municipal du 31/08/26 et qu'aucune recette d'investissement n'a été perçue depuis.

ORDRE DU JOUR

- ***INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION :***

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Celui-ci rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline VANI, adjointe en charge de la Commission Finances, qui fait état de l'avis de la Commission Finances qui s'est tenue le 25/09/26.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix contre :

- Décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• ***TARIFICATION INSERTION ENCARTS PUBLICITAIRES AU SEIN DU BULLETIN MUNICIPAL :***

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal de la précédente mandature avait décidé, dans sa séance du 25/09/25, de faire participer les entreprises au financement du bulletin municipal grâce à l'inclusion d'encarts publicitaires au sein de ce dernier, au tarif de 35 € pour les entreprises domiciliées sur Noyers et de 40 € pour celles domiciliées à l'extérieur.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent maintenir ce principe de financement du bulletin municipal et, si oui, s'ils souhaitent ou non réviser les tarifs. Monsieur le Maire propose la gratuité des encarts pour les entreprises domiciliées sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer la gratuité de l'insertion des encarts publicitaires pour les entreprises domiciliées sur la commune de Noyers, sauf en cas de demande d'un format plus important, pour lequel une participation de 20 € sera demandée,
- décide de maintenir la participation des entreprises au financement du bulletin municipal au tarif de 40 € minimum pour les entreprises domiciliées à l'extérieur de la commune,
- autorise la collectivité à percevoir les fonds issus de cette participation par l'intermédiaire de la régie.

• ***LISTE DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE c/623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES » :***

En raison de la nouvelle élection municipale, le Service de Gestion Comptable de Montargis demande à notre collectivité territoriale de délibérer à nouveau pour préciser les principales caractéristiques des dépenses à enregistrer au compte c/623 « Publicité, Publication, Relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur présentation de Monsieur Le Maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte c/623, d'une manière générale :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques et les diverses prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de réceptions officielles et inaugurations,

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, pacs, décès, naissances, anniversaires de mariage, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestation,

- Les dépenses liées au Comice Agricole,

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait à l'arbre de Noël pour les enfants,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais de repas au Sénat, l'Assemblée, le Congrès des Maires,
- Les frais de repas dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la commune y compris les repas d'affaires,
- Les colis gourmands pour tombola du repas des Aînés,
- Les colis de fin d'année destinés aux aînés et aux agents,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- L'abonnement à Panneau Pocket,
- L'ensemble des frais engagés pour la réalisation de supports de communication à diffusion externe : impression du bulletin municipal et autres impressions, les cartons d'invitation, les cartes de vœux, les cartons de correspondances à en-tête de la collectivité,
- Les catalogues et imprimés liés à l'état civil et à l'urbanisme,
- La cotisation d'adhésion annuelle à La Fondation du Patrimoine,
- Le blason de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte C/623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits prévus au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL M57 2026 : REGULARISATION D'IMPUTATION COMPTABLE :***

En préambule, Monsieur le Maire précise qu'à la demande du S.G.C. de Montargis, il est nécessaire d'apporter une modification à la délibération n°55/2026 afin que les opérations comptables envisagées soient enregistrées en opérations réelles et non en opérations budgétaires.

Monsieur Le Maire expose : la collectivité a comptabilisé au compte c/1335, le 18/11/2025, une subvention reçue au titre des amendes de police de l'année 2024, pour un montant de 7 600 €. Ce compte n'est pas le bon car celui-ci entraine un amortissement qui n'a pas lieu d'être au sein du Budget Principal.
Il y a donc nécessité d'effectuer une rectification par opérations d'ordre budgétaire afin d'ouvrir des crédits en dépenses au compte d'investissement c/1335 pour annuler la recette 2025 toujours présente à la balance d'entrée et d'ouvrir des crédits en recettes d'investissement au nouveau compte c/1345 pour enregistrer les 7 600 € de la subvention, comme suit :

INVESTISSEMENT – Budget Principal M57						
DEPENSES				RECETTES		
Chp. 13	1335	7 600 €		Chp. 13	1345	7 600 €
	Total :	7 600 €			Total :	7 600 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.

• ***DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 -BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2026 :***

En préambule, Monsieur le Maire précise qu'à la demande du S.G.C. de Montargis, il est nécessaire d'apporter une modification à la délibération n°55/2026.
Monsieur Le Maire expose : afin de pouvoir amortir des frais d'études non suivies de travaux relatifs au renouvellement de l'autorisation de rejet de la S.T.E.P. de La Borde comptabilisés au c/203 en 2022 et en 2023, il convient d'une part d'ouvrir des crédits supplémentaires aux comptes c/6811 pour un montant de 1 384 € et d'autre part de créer le compte c/2803 en l'approvisionnant pour un montant de 1 384 €. Les biens concernés sont les suivants :

Compte	Libellé	Montant (€)	N° bien
2803	Acompte Frais d'étude renouvellement autorisation rejet S.T.E.P. La Borde (2022)	968.80	182
2803	Solde Frais d'étude renouvellement autorisation rejet S.T.E.P. La Borde (2023)	415.20	185
	Total :	**1 384.00**	

Monsieur le Maire propose que l'ouverture des crédits aux comptes correspondants se réalise en effectuant la décision modificative budgétaire comme suit :

FONCTIONNEMENT – M49						
DEPENSES				RECETTES		
68 (042)	6811 « Dotation aux amortissements »	1 384 €				
61 (011)	61523 « Réseaux »	- 1 384 €				
	Total DEP FONCT :	0 €			Total REC FONCT :	0 €

INVESTISSEMENT – M49						
DEPENSES				RECETTES		
21	2158 « Autres »	1384 €		28 (040)	2803 « Frais d'études.... »	1 384 €
	Total DEP INVEST :	1384 €			Total REC INVEST :	1384 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de décision modificative ci-dessus.
Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.

- ***ELECTION DES DELEGUES SIEGEANT A L'E.P.CI., AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUX ORGANISMES EXTERIEURS (SUITE DEMISSION DE MADAME MARIE-ANNICK MARCEAUX) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°52/2026 :***

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'élection du Maire, la délibération n°20/2026 du 30/03/2026 avait désigné Madame Marie-Annick MARCEAUX pour siéger au sein de différentes structures extérieures. Depuis, Madame Marie-Annick MARCEAUX a démissionné du Conseil Municipal le 22/07/26. Il est donc nécessaire de la remplacer.

Monsieur le Maire précise que lors du Conseil Municipal du 03/08/2026, Madame Caroline VANI, nouvellement élue 4ème adjointe, avait été désignée comme suppléante de Monsieur Guy MEZARD à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
Il est nécessaire d'effectuer une rectification sur cette nomination car le suppléant du Maire au Conseil Communautaire doit être pris dans l'ordre du tableau des élus et concerne, en premier lieu, le 1er adjoint.
Monsieur Richard HOURDEQUIN, 1e adjoint au Maire, confirme sa disponibilité pour cette suppléance.

Le Conseil Municipal, appelé à s'exprimer, désigne, à l'unanimité, les conseillers municipaux conformément au tableau ci-après pour siéger au sein des établissements ou organismes énoncés ci-dessous :

STRUCTURE	**TITULAIRES**	**SUPPLEANTS**
COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Mr MEZARD Guy	M. HOURDEQUIN Richard
SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALIMENTATION EN EAU POTABLE LORRIS/ OUSSOY-EN-GATINAIS	LORRIS : Mme VANI Caroline M. POPHILLAT Gérald OUSSOY-EN-GATINAIS : Mme VANI Caroline M. POPHILLAT Gérald	LORRIS : M. HOURDEQUIN Richard M. PAUVERT Jimmy OUSSOY-EN-GATINAIS : M. HOURDEQUIN Richard M. PAUVERT Jimmy
E.P.A.G.E. Bassin du Loing	Mme VANI Caroline	M. HOURDEQUIN Richard
C.L.I. (Commission d'Inform Locale de la C.N.P.E de Dampierre -en-Burly)	M. POPHILLAT Gérald	Mme DENIZARD Christiane

- ***INDEMNISATION DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION DES ELUS ET DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE MISSION :***

Monsieur Le Maire expose : les conseillers municipaux comme les agents de la collectivité qui doivent se déplacer, dans le cadre d'une mission pour la collectivité, peuvent être indemnisés de leurs frais d'hébergement et de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration pour tous les conseillers municipaux et les agents de la collectivité, dans le cadre d'une mission préalablement ordonnée par Monsieur Le Maire, contre remise d'un état de frais d'hébergement et de restauration par les élus et les agents,
- En fixe les montants plafonnés suivants, sans limitation de kilomètre :
  - 30 €/repas,
  - 90 €/nuitée.

- ***INFORMATIONS DIVERSES :***

➢ **Monsieur le Maire :**

- **Attribution subvention du Département pour le projet de Parcours Santé :** lors de la dernière conférence cantonale du 14 septembre dernier, il a été annoncé que le projet de Parcours Santé (38 000 € H.T.) bénéficiera de 45 % de subvention de la part du Département, dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal (volet 3), soit un montant de 17 100 € H.T.

- **Récurrence des incivilités sur le réseau assainissement :** Monsieur le Maire précise que le 16 septembre dernier au soir, le poste de relevage des Coquelicots, appartenant au réseau d'assainissement du lotissement de la Borde, a de nouveau été saturé. Les pompes se sont bloquées en raison de la présence anormale de lingettes nettoyantes. Monsieur Christophe VANI, agent technique communal, est intervenu bénévolement sur son temps de repos pour rétablir le fonctionnement de l'installation. Monsieur le Maire le remercie vivement et annonce qu'il déplore ces incivilités dont les conséquences financières impacteront inévitablement l'ensembles des abonnés.
  Monsieur le Maire de La Cour-Marigny a été sollicité pour distribuer un courrier aux abonnés du secteur des Juteaux dont le traitement des eaux usées est pris en charge par la S.T.E.P. de La Borde, afin de leur rappeler qu'hormis les eaux usées sanitaires, le tout-à-l'égout ne doit recevoir en aucun cas d'autres types de déchets tels que des jouets d'enfants, lingettes, serpillières, linges, déchets ménagers, huile, essence...

- **Courrier de réponse de La Préfecture suite aux questions relatives à la facturation du service assainissement et à la participation de la commune de Noyers aux travaux d'investissement scolaire engagés par la commune de Lorris :** Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la Préfecture datée du 24/09/26 qui fait état du contenu suivant *(extrait)* :
  « (...) Concernant le premier point relatif à la régularisation des usagers de la commune de La Cour-Marigny, les collègues de la DRFIP vous ont invité à procéder à une facturation individualisée de ces habitants à la condition qu'un accord soit validé entre les deux communes autorisant ce mode de facturation en lieu et place de l'actuel versement global.
  S'agissant du second point relatif aux facturations des riverains de la RD 961 à l'entrée de la commune de Lorris sur la base d'un abonnement forfaitaire différent du forfait payé par les

autres abonnés du territoire communal, les services de la DRFIP préconisent que la levée de ces taxes d'assainissement puisse se faire dans le cadre d'une convention de mandat (avec Véolia) conformément aux articles L.1611-7-1 et D.1611-32-1 du C.G.C.T.
Enfin, vous m'indiquez que votre commune ne dispose pas d'établissement scolaire, les enfants sont scolarisés à l'école de la commune de Lorris dans le cadre d'un regroupement scolaire. Vous vous interrogez sur votre participation aux dépenses d'investissement.
Chaque commune membre d'un groupement pédagogique intercommunal conventionnel (sans transfert global) conserve la charge financière et juridique de son propre patrimoine. Ainsi, il n'existe aucune obligation légale de financer des travaux d'investissement sur des bâtiments scolaires d'une autre commune membre. Une commune qui ne possède pas d'école sur son territoire ne finance pas les travaux, extensions ou gros entretiens des écoles des communes voisines. En revanche, si le R.P.I. est géré sous forme d'un syndicat intercommunal (S.I.VO.S.) ou s'il est adossé à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), la compétence scolaire (y compris l'investissement) est transférée à l'intercommunalité. Dans ce cas, l'ensemble des communes participent aux travaux d'investissement (...). »

- **Vérifications réglementaires des installations** : le marché de vérifications réglementaires des installations initié par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en 2023 est arrivé à son terme. La Communauté de Communes doit passer, avant la fin de cette année, un nouveau groupement de commandes auquel la commune de Noyers pourra adhérer et ainsi bénéficier de tarifs négociés et donc moins élevés.

- **Aire de jeux de La Borde** : au regard du dernier rapport de vérification réglementaire concernant l'aire de jeux du lotissement de La Borde, le portillon de l'aire de jeux doit être remplacé avec un système anti-pince-doigts. Un devis a été demandé à deux entreprises dont une seule a donné suite. Il s'agit de l'entreprise Paysage SAUVEGRAIN qui a soumis une proposition à 1 710 € T.T.C. Considérant l'importance du montant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette proposition.
Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'élément de jeu « requin à ressort » est à changer et devra faire l'objet d'un investissement 2027.

- **Propositions de webinaires et formations pour les élus :** Monsieur le Maire demande si les conseillers reçoivent bien les transferts de courriels les invitant à des webinaires d'information ou des formations pour élus.

- **Invitation à une conférence gratuite concernant la gestion des cimetières et des sépultures organisée par les P.F. CATON :** Monsieur le Maire informe de l'invitation des Pompes Funèbres CATON à une conférence gratuite concernant la gestion des cimetières et des sépultures, qui se tiendra le 07 octobre après-midi prochain, à Pannes. La réponse est à donner au secrétariat de Mairie avant le 30 septembre.

- **Invitation au « Grand Repas » :** Monsieur le Maire fait part de l'invitation de Monsieur Richard RAMOS, Député de la circonscription, au « Grand Repas », organisé par l'association portant le même nom, valorisant la transmission de notre patrimoine gastronomique et qui aura lieu le 08 octobre prochain. En effet, une fois par an, le même jour, l'association « Le Grand Repas » fédère les acteurs de la restauration collective et traditionnelle pour proposer aux citoyens d'un même territoire de partager un même menu local. Les conseillers intéressés sont conviés à donner dès que possible leur réponse au secrétariat de Mairie.

- **Présentation des services de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais :** Monsieur le Maire rappelle que la réunion de présentation services de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais aura lieu mercredi 30 septembre prochain, à la salle polyvalente Florimond Raffard de Noyers.

- **Repas offert aux bénévoles du Comice 2026 :** Monsieur le Maire rappelle que la collectivité offrira un repas aux bénévoles de la commune ayant participé à la réussite du Comice 2026, le dimanche 11 octobre prochain, à 12h00, à la salle Florimond Raffard. A ce jour, 33 adultes et 3 enfants sont inscrits. Pour cette occasion, Monsieur le Maire demande à Monsieur Pierre BADER, en charge de la Commission Communication, Internet et Evènementiel, de préparer une rétrospective photographique de l'évènement. Monsieur Pierre BADER accepte et invite l'assemblée à lui transmettre des photos.

- **Ancien presbytère :** depuis le décès de sa locataire, Madame Renée JAQUET, l'ancien presbytère appartenant à la commune et nécessitant des mises aux normes, est resté inoccupé. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu plusieurs demandes d'acquisition de la part de particuliers. Monsieur le Maire interroge ensuite les élus sur l'opportunité de procéder à la vente de ce bien. L'assemblée se prononce à la majorité contre la vente de celui-ci.

- **Enquête publique relative aux demandes de permis de construire déposés par la société SOLEIA NOY en vue de la réalisation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur le territoire des communes de Noyers et La Cour-Marigny :** l'enquête publique relative audit projet a débuté le lundi 07 septembre 2026 et sera close le vendredi 09 octobre prochain.

- **Projet de déploiement de la vidéosurveillance à La Borde pour lutter contre les dépôts sauvages :** Monsieur le Maire interroge Monsieur Richard HOURDEQUIN sur l'avancée du dossier relatif au projet d'investissement dans des caméras de surveillance pour lutter contre les dépôts sauvages. Monsieur Richard HOURDEQUIN fait part de la réflexion en cours avec la Commission Travaux. En effet, celle-ci a engagé une première démarche auprès de la société VIZZIA qui propose un dispositif mobile de vidéosurveillance destiné à lutter contre les dépôts sauvages, notamment par la constatation des infractions. Des précisions sur les possibilités et les conditions de mise en œuvre d'un tel dispositif restent à obtenir. Monsieur Richard HOURDEQUIN signale que depuis la communication diffusée sur Panneau Pocket, aucun nouveau dépôt sauvage n'a été constaté sur le secteur concerné. Dans ce contexte, Monsieur Richard HOURDEQUIN propose de privilégier dans un premier temps, une solution plus simple et moins coûteuse, qui consiste en l'installation d'un panneau rappelant l'interdiction des dépôts sauvages et signalant la surveillance du secteur. Cette première mesure permettrait d'évaluer son effet dissuasif avant d'envisager un investissement plus important dans un dispositif de vidéosurveillance, si la situation devait à nouveau se dégrader.

- **Départ à la retraite de Madame Dominique MORLET :** agente technique communale chargée de l'entretien des locaux communaux depuis 29 ans sur la collectivité de Noyers, Madame Dominique MORLET partira à la retraite au 01 octobre prochain. Monsieur le Maire, en accord avec ses adjoints, propose d'organiser un « pot de départ », le mardi 13 octobre prochain, à la Mairie. L'ensemble des élus et des agents y sont conviés.

- **Agenda du Maire :** Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des prochains rendez-vous prévus à son agenda.

- ***EXPRESSION DES CONSEILLERS :***

  - **Madame Angélique BEAUDOIN** fait tout d'abord un point sur le C.C.A.S. : elle informe qu'un conseil d'administration de l'A.D.A.P.A. a eu lieu le lundi 14 septembre à Lorris. A cette occasion, les membres du conseil d'administration ont pu rencontrer une dizaine d'intervenants à domicile et échanger sur les problématiques rencontrées par ces derniers dans le cadre de leurs activités professionnelles.
    Madame Angélique BEAUDOIN fait ensuite part des remerciements exprimés par les quatre familles rencontrées lors de la distribution de cartes-cadeaux de naissance. Au-delà du présent offert, c'est aussi l'opportunité pour les familles d'échanger avec leurs élus sur la vie du village.

    Par ailleurs, Madame Angélique BEAUDOIN fait état de la réunion du Comité Consultatif des Affaires Sociales du 21 septembre dernier :
    - Règlement intérieur du Comité Consultatif des Affaires Sociales : contrairement au C.C.A.S., Centre Communal d'Action Sociale, un comité consultatif n'a pas de budget qu'il peut dépenser selon les règles qu'il a défini. Il n'est donc pas possible de pouvoir se passer d'une délibération du conseil municipal pour l'octroi des aides. Le Comité Consultatif des Affaires Sociales est une commission communale comme les autres ; les membres de celui-ci s'interrogent donc sur la nécessité de rédiger un règlement de fonctionnement afin d'éviter de s'imposer des contraintes administratives supplémentaires.
      L'A.M.L., consulté sur le sujet, propose d'ailleurs de modifier son nom en « Commission actions sociales » pour la distinguer des C.C.A.S. indépendants.
    - Arbre de Noël : il aura lieu le samedi 12 décembre prochain à la salle polyvalente Florimond Raffard. Les activités proposées seront les suivantes : décoration de couronnes de Noël, atelier maquillage, jeux en bois, goûter avec crêpes et barbe à papa pour les enfants et vin chaud et jus de pomme chaud pour les adultes. L'arrivée du Père Noël se fera finalement en quad vers 17h30 (l'arrivée en hélicoptère n'ayant pas été retenu pour des raisons de contrainte horaire) avec distribution de friandises.
    - Colis de Noël des Aînés : il est proposé de distribuer, comme les années précédentes, un colis couple aux habitants inscrits sur les listes électorales à partir du moment où l'un des deux membres du couple a atteint l'âge de 75 ans au 31 décembre de l'année civile écoulée. L'assemblée valide cette proposition.
      La distribution des colis de Noël s'effectuera en binôme par conseillers et membres C.C.A.S., le week-end du 18 au 20 décembre.

    Madame Angélique BEAUDOIN porte également à la connaissance de l'assemblée, l'état civil retranscrit sur les registres depuis la dernière séance de Conseil municipal du 31/08/2026 : 1 naissance.

    Madame Angélique BEAUDOIN annonce qu'elle assistera à la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais le mardi 29 septembre, à 19h00, au pôle Lorris de la Communauté de Communes.

  - **Monsieur Pierre BADER** évoque la mise en place d'un espace de travail partagé en ligne destiné aux élus afin de faciliter le partage des documents liés aux commissions municipales.
    Une présentation sera d'abord faite à Monsieur le Maire et ses adjoints. Si celle-ci est validée, elle sera ensuite présentée au prochain Conseil Municipal.
    Monsieur Pierre BADER fait ensuite le point sur l'avancement de sa préparation relative au prochain bulletin municipal.

- **Madame Anne GUEUGNON** annonce qu'elle n'est pas certaine de pouvoir assister à la réunion de la Communauté de Communes de mercredi soir prochain. Par ailleurs, elle demande si l'ancien presbytère est bien la propriété de la commune. Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit d'un bien communal.

- **Madame Christiane DENIZARD** fait état des difficultés rencontrées avec une des personnes dites « sensibles » qu'elle accompagne en tant que référente C.C.A.S. Monsieur le Maire avertit qu'il enverra un courrier au fils de cette personne.

- **Monsieur Jimmy PAUVERT** annonce qu'il est convié prochainement à deux réunions, la première en tant que Correspondant Défense, le mardi 06 octobre à Amilly et la seconde en tant que membre de la Commission Equipements Sportifs de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, le mercredi 14 octobre.

- **Monsieur Bernard BOURASSIN** demande si la présidente du Club de l'Amitié peut disposer, à l'année, d'une clef de salle polyvalente pour les réunions hebdomadaires de l'association ; celle-ci ne pouvant pas la récupérer le matin même. Monsieur le Maire répond qu'elle pourra venir, la veille, retirer auprès du secrétariat de Mairie la clef de la salle correspondante. Il ne lui sera pas remis de trousseau permanent.

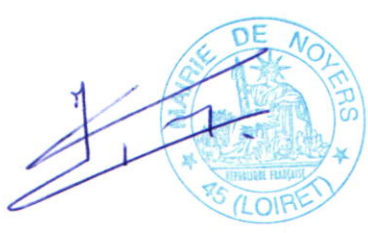
- **Monsieur Gérald POPHILLAT** informe qu'il a effectué un tour avec le bus scolaire pour repérer les endroits où les arbres et les arbustes débordent sur la voie publique et gênent le passage du véhicule.

- **Monsieur Richard HOURDEQUIN** annonce qu'il s'est inscrit avec Monsieur Gérald POPHILLAT au forum intitulé « l'activité physique tout au long de la vie » organisé par l'A.R.S. et qui aura lieu le 20 octobre prochain. Cette rencontre sera l'occasion d'échanger sur les enjeux de l'activité physique à tous les âges et sur les initiatives permettant d'en favoriser la pratique dans les communes.

- **Madame Caroline VANI** soulève le fait que le radar pédagogique acquis par la commune ne peut plus fonctionner en raison du vol de son panneau solaire. Monsieur Richard HOURDEQUIN suggère son remplacement.

- ***PUBLIC : Néant.***

Fin de séance : 22h30

Le Secrétaire de séance	Le Maire
	
Jimmy PAUVERT	Guy MEZARD